



Arrêté n° 2022-027

ARRETE PERMANENT

Portant interdiction de stationnement des véhicules des gens du voyage sur la commune

Le Maire de la commune d'Etival-lès-Le Mans,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-2, L2214-4 ;
 - Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant ma mise en œuvre du droit au logement et plus particulièrement son article 28 ;
 - Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites qui complète ou modifie la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage) ;
 - Vu le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe ; schéma approuvé le 11 juillet 2003 et publié le 29 septembre 2003 ;
 - Vu la circulaire n°D1-B2-91/008 du 6 novembre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ;
- Vu la révision n°1 du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du 4 avril 2013
- Considérant qu'il convient de rendre possible dans de bonnes conditions le séjour le stationnement des familles issues de la communauté des gens du voyage ; qu'à cette fin il été procédé à l'aménagement et à l'équipement de terrains qui leur sont spécialement réservés ;
 - Considérant que la commune d'Etival-lès-le-Mans a transféré sa compétence « gens du voyage » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
 - Considérant que la Communauté de Communes du Val de Sarthe a transféré cette compétence au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (appelé SMGV dans les articles de cet arrêté) dont le siège est situé 24 rue François Monier au Mans (72100), le dit syndicat ayant pour objet la création, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires de stationnement des gens du voyage situées sur son périmètre.

ARRETE

ARTICLE 1:

Conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe toutes les aires d'accueil prévues par celui-ci et dont leur gestion est assurée par le SMGV ont spécialement été aménagées à l'intention des gens du voyage.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil de l'ensemble de ces terrains de stationnement représente 206 emplacements de 2 caravanes de 75m² chacune.

Ces aires d'accueil sont situées aux adresses suivantes :

- 1) Le Mans (50 places) : 28 rue François Monier 72100 LE MANS
- 2) Mulsanne (30 places) : Le Petit Midi 72230 MULSANNE
- 3) Yvré l'Evêque (30 places) : La Gare 72530 YVRE L'EVEQUE
- 4) Roëzé-sur-Sarthe (26 places) : Bel Air 72210 ROEZE SUR SARTHE
- 5) Champagné (12 places) : Les Courtils 72470 CHAMPAGNE
- 6) Changé (10 places) : Chemin rural N°26 72650 CHANGE
- 7) Saint-Jean-d'Assé (10 places) : chemin de Bellevue 72380 SAINT JEAN D'ASSE
- 8) Neuville-sur-Sarthe (10 places) : les Blinières 2190 NEUVILLE SUR SARTHE
- 9) Thorigné-sur-Dué (12 places) : L'Homée 72160 THORIGNE SUR DUE
- 10) Bouloire (8 places) : Route de Coudrecieux « Gué Perrai » 72400 BOULOIRE
- 11) Ecommoy (10 places) : Route de Tours, « les Pelluettes » 72220 ECOMMOY
- 12) Cérans-Foullletourte (20 places) : La Petite Brioche, 72330 CERANS-FOULLETOURTE
- 13) Saint-Marceau (8 places) : Les allées, 72170 SAINT-MARCEAU
- 14) Le Lude (24 places) : Rue des mortes œuvres 72800 LE LUDE
- 15) Aubigné-Racan (10 places) : Les Barbiers, route de Vaas 72800 AUBIGNE-RACAN
- 16) Aubigné-Racan (VAAS) (10 places) : Les Boisselées, Route du Lude 72800 AUBIGNE RACAN
- 17) Château-Du-Loir (32 places) : Rue Sainte Cécile 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
- 18) Montabon (10 places) : Chemin des MARAIS 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
- 19) La Chartre Sur Le Loir (16 places) : Lieu-dit Les Brégeons 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
- 20) La Flèche (30 places) : La Plaine de Vau 72200 LA FLECHE
- 21) Sablé Sur Sarthe (30 places) : La Posséssière 72300 SABLE SUR SARTHE
- 22) Parcé Sur Sarthe (10 places) : Route de Vion Lieu-dit Les Perrais 72300 PARCE SUR SARTHE
- 23) La Ferté Bernard (14 places) : Route de Bonnétable 72400 LA FERTE BERNARD
- 24) Beillé (12 places) : Route de la Gare 72160 BEILLE

ARTICLE 3 :

Toutes les personnes autorisées à séjourner sur ces terrains visés à l'article 2 du présent arrêté sont tenues de respecter le règlement intérieur établi par le SMGV en référence aux articles L5211-1 et L2121-8 du CGCT ainsi que les prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sur ces terrains donne lieu à perception de contributions, sommes ou redevances qu'il reçoit en échange d'un servi rendu (droit des usagers), fixées par délibération du SMGV.

ARTICLE 5 :

Pour des raisons de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique, le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de la commune d'Etival-lès-le-Mans et est considéré comme abusif, gênant ou dangereux.

ARTICLE 6 :

L'inobservation du présent arrêté est réprimée par l'article R610-05 du code pénal. Les infractions seront constatées par procès-verbaux.

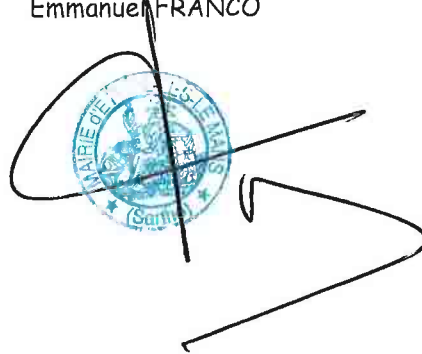
ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire de la commune d'Etival-lès-le-Mans, Monsieur le Président du SMGC, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Sarthe, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, Monsieur le Préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe et communiqué à chacune des personnes chargées de son exécution.

Fait à Etival lès Le Mans, le 7 juillet 2022

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

A blue circular official stamp of the Municipality of Etival-lès-le-Mans is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE L'ETIVAL-LES-LE-MANS' around the perimeter.